

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

ROUBAIX, 6 JUILLET 1884
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 25 fr. — Six mois, 45 fr. — Un an, 80 fr.

REDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17

Directeur gérant: ALFRED REBOUX

PARIS, CHEZ MM. HAVAT, LAURENCE & Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

LE CHOLÉRA

Le moment où l'attention publique est entièrement préoccupée des progrès et des ravages du choléra; nous avons voulu demander pour nos lecteurs, l'opinion d'un de nos savants les plus éminents sur ce terrible fléau.

C'est à M. Béchamp, correspondant de l'Académie de médecine de Paris, doyen de la faculté libre de médecine de Lille, que nous nous sommes adressés.

La haute science de M. Béchamp, les découvertes dont il a enrichi le domaine de la chimie biologique, la science particulière dont l'honoraire le grand savant français Jean-Baptiste Dumas, les communications qu'il a faites par lui l'an dernier à l'Académie de médecine de Paris, sur le choléra, et dont toute la presse parisienne s'est occupée, tout nous désignait M. Béchamp comme l'homme le plus apte à aborder avec autorité cette grave question.

Nous sommes heureux et fiers de dire que M. Béchamp s'est rendu à notre désir avec une bienveillance et un empressement qui nous ont profondément touchés.

Aussi le prions-nous, en notre nom et au nom de nos lecteurs, pour qu'il ait écrit spécialement les articles dont nous soumettons la publication aujourd'hui, d'agrément nos vifs remerciements.

Mon cher Monsieur,

Vous m'avez fait l'honneur de me demander, pour votre journal, l'expression de ma manière de voir concernant la terrible maladie qui a fait, récemment, son apparition à Toulon. Vous désirez savoir ce que je pense de sa nature et de l'utilité des quarantaines. Le choléra est-il contagieux? faut-il distinguer, essentiellement, médicalement, un choléra asiatique et un choléra sporadique, nostras? Le choléra est-il une maladie parasitaire, dont le germe a été originairement disséminé dans l'air que nous respirons, dans l'eau que nous buvons, dans le sol que nous foulons? Ou bien est-il une maladie comme une autre, pouvant revêtir les caractères de la gravité ou de la bénignité et devenir épidémique après être devenu endémique? Il est clair que les quarantaines seront tenues pour efficaces, c'est-à-dire préserveuses, ou pour inutiles, selon que l'on sera de tel ou de tel autre avis.

J'ai d'autant plus facilement accédé à votre désir que, l'année dernière, tandis que la menace était plus lointaine, j'ai exprimé mon opinion dans deux circonscriptions: à la Société industrielle du Nord de la France; sur l'observation de M. Dubar, le très distingué président du comité de l'utilité publique de cette Société et à l'Académie de médecine, pour combattre les doctrines microbiennes.

Je le sais bien, pour écrire avec autorité sur un si grave sujet, il faudrait être un grand médecin; du moins, j'écrirai de moi-même, comme un homme, un chimiste, qui depuis longtemps s'intéresse vivement aux choses de la médecine scientifique et qui tient pour vraies les grandes doctrines médicales, d'après lesquelles il faut chercher en nous-mêmes la cause première de nos maladies. Je veux donc, d'accord avec les grands médecins, montrer que le choléra, comme toutes les maladies proprement dites de notre espèce, n'est pas une maladie dont la cause, le germe ou le microbe, comme on dit, est hors de nous; mais qu'il est de nous et en nous, qu'il est ce que nous le faisons.

Pour bien faire comprendre ma pensée, il faut, avant tout, montrer que les opinions sont extrêmement partagées parmi les médecins et les savants, de façon que les hommes du monde, en cela assurément fort excusables, ne savent à qui croire. En voici la preuve: la plus haute que je puisse vous en donner: Le 20 septembre 1863, M. Dumas m'écrivait de Paris à Montpellier, alors que j'étais professeur de chimie médicale dans la célèbre Faculté de cette ville, une lettre dont j'extrait le passage que voici: « Pourriez-vous me dire ce qu'on pense du choléra dans votre Faculté? » Vous êtes assez voisins de Marseille pour savoir à quoi vous en tenir. Ici, nous sommes peut-être sous une impression optimiste qui nous sera fâcheuse; non qu'on ne voit prêt à le subir; mais, parce qu'on veut encore lui dénier son caractère asiatique et essayer d'y voir une affaire locale.

La situation est la même aujourd'hui qu'en 1863, la même aussi qu'il y a plus d'un demi-siècle, lorsque le choléra asiatique a fait, pour la première fois, irruption parmi nous. La science médicale n'a pas fait un pas en avant pour la solution du problème relatif à son origine première et à sa contagiosité. Les opinions sont aussi partagées parmi les savants; le problème à résoudre a seulement été compliqué d'une nouvelle hypothèse, renouvelée des anciens; je veux dire du XVII^e siècle et que l'on nous donne comme une découverte moderne, fondée sur les progrès de la science! La question et les remarques de M. Dumas sont donc restées opportunes. L'illustre, cher et à jamais regretté savant était contagionniste et il préconisait les quarantaines comme préserveuses du fléau; mais l'opinion contraire prévalait; elle avait encore des défenseurs même l'année dernière. En effet, il y a juste un an, à propos du choléra qui venait d'éclater en Egypte, un publiciste distingué signalait avec éloquence les hésitations des médecins, du pu-

blic et les sienne au sujet de la contagiosité du choléra et de l'utilité des quarantaines. Il s'exprimait à peu près comme ceci: « Après avoir insisté sur les récriminations amères qu'avait soulevées en France et ailleurs la répugnance des Anglais pour tout ce qui apporte une gêne aux relations commerciales des peuples, même lorsqu'il s'agit de la santé et de la vie des hommes, il se demandait jusqu'à quel point ces récriminations sont justifiées et quelle peut être l'efficacité réelle, partant l'utilité des quarantaines? et il s'écriait: « Voilà ce qui vaudrait la peine d'être examiné sérieusement. On me dira sans doute que la chose est faite, que la question a été examinée sous tous les faces par les hommes les plus doctes, les plus compétents, que la conférence sanitaire internationale a prononcé, que devant le verdict d'un tel arbitrage il n'y avait qu'à s'incliner... Je sais cela; j'ai plusieurs fois entendu soutenir cette doctrine; j'ai lu avec attention bien des volumes, des brochures, des mémoires, des articles de journaux écrits par les contagionnistes; j'ai vu, l'avouerai-je? dans tout ce que j'ai entendu sur ce thème, j'ai trouvé beaucoup plus d'affirmations arbitraires que de faits bien constatés et observés et des raisonnements convaincants. Aussi suis-je resté fort sceptique à l'endroit de la théorie contagionniste et des mesures soi-disant préserveuses que conseillent ses partisans (1). »

Cependant, malgré les anti-contagionnistes, le public croit à la contagiosité du choléra et ceux qui, pris de peur, se sauvent des villes où le mal a éclaté, en fournissent à chaque occasion la preuve. Oui, le monde officiel, les savants et les particuliers s'émouvent; on prend peur, on est affolé et en répandant l'inquiétude on aggrave le danger. Les chefs des gouvernements même qui se préparent sans cesse à sacrifier si courageusement les vies humaines par milliers sur les champs de bataille, se prennent tout-à-coup d'une sollicitude inexprimable pour la préservation de leurs populations que le fléau menace.

Certes, il ne faut pas blâmer cette sollicitude, car, vraiment, le choléra est contagieux. Mais je suis assuré que si l'on pouvait avoir assez de sang-froid, de ce sang-froid qui double les moyens et les forces, pour le regarder en face, du même œil que telle autre maladie contagieuse, la fièvre typhoïde par exemple, l'effolement serait moindre et le danger singulièrement diminué. Oui, je voudrais rassurer les peureux; je voudrais leur montrer que l'esprit de système et de recherche, deux tendances dangereuses, ont beaucoup obscurci une question médicale qui me paraît simple quand je la considère à la lumière des faits. A mon avis, c'est pour ne pas s'être inspiré de l'esprit de la méthode expérimentale que l'on en est venu à imaginer ces doctrines microbiennes qui égarent les gens du monde et jettent dans la France ignorante de vaines alarmes et de nouveaux et stupides sentiments de crainte; c'est ce qui a fait qu'après avoir nié la contagiosité du choléra on en est venu à l'exagérer, et qu'après avoir nié l'utilité des quarantaines, on veut en établir partout, à l'entrée de chaque pays, autour de chaque ville.

Dans une prochaine lettre, je m'efforcerai de montrer en quoi les doctrines microbiennes sont fausses, et comment il faut chercher en nous-mêmes la cause première du développement du choléra et celle de sa contagiosité. Agréés, etc. A. BÉCHAMP.

Les journaux ministériels se montrent très belliqueux aujourd'hui à l'égard de la Chine, bien qu'il ne soit plus question, ce matin, dans leurs colonnes, des cinq-cents millions d'indemnité qu'il s'agissait de réclamer au Céleste-Empire. Le National, cependant, ne se dissimule pas que le boum a dément ne se suffira pas pour contraindre la Chine à nous accorder réparation et que, si elle résiste, il en faudra venir à une guerre à outrance. De son côté, le Temps écrit: « Nous ne savons ce que médite la Chine ni à quels expédients elle aura recours pour se faire honneur à la fois de cette violation du traité de Tien-Tsin et de l'écarter la responsabilité. Mais à quoi bon discuter avec elle et répondre par des raisonnements à ses arguties? Il faut lui faire sentir à quel point elle se trompe s'elle la pointe de notre gaine. » Le Temps ajoute que cette politique est celle du gouvernement.

Les radicaux belges font des efforts désespérés pour prendre leur revanche de leur récente défaite aux élections sénatoriales qui vont avoir lieu mardi prochain. Il ne paraît pas cependant qu'ils doivent être plus heureux le 8 juillet que le 10 juin. L'union des libéraux conservateurs et des catholiques répond aux aspirations du peuple belge, qui ne voit plus de la politique de guerre scolaire, de dépenses exagérées et d'impôts, suivie par le cabinet que les électeurs du 10 juin ont renversés. Aussi croyons-nous, d'après les nouvelles qui nous viennent de Belgique, que, loin de se déjouer mardi prochain, le corps électoral confirmera la con-

damnation qu'il a prononcée il y a un mois contre M. Frère-Orban et ses alliés.

L'Univers a reçu la communication suivante que doit publier aujourd'hui, dit-il, plusieurs journaux des départements. Nous la reproduisons à titre de document: « Convoqués ne saurait nullement établir la valeur théorique et pratique des principes sur lesquels doit se fonder le monarque constitutionnel et français, des hommes qui se sont toujours fait honneur de leur dévouement à la personne et aux doctrines de Monsieur le comte de Chambord sont convenus de formuler ce qui suit les principes auxquels ils entendent restor inébranlablement fidèles. »

« La première condition de l'existence normale d'une société, et par suite du relèvement de notre pays, est la reconnaissance du principe d'autorité au sein chrétien du mot. « Ce qu'il faut en France, c'est un gouvernement fort, respectant dans tout leur intégrité les droits de Dieu et de l'Eglise, acceptant sincèrement le contrôle et le concours de la représentation nationale, mais résolu à rompre avec les fictions parlementaires, incompatibles avec tout esprit de suite dans le gouvernement, et qui réduisent la souveraineté à n'être plus que le jouet des majorités aveugles ou présumées. »

« On se ferait une dangereuse illusion en attachant le salut de la patrie à la seule solution de la question dynastique. Le royaume traditionnel, dont Monsieur le comte de Paris est aujourd'hui le représentant, doit être rétabli le plus tôt possible. Mais cette restauration nécessaire ne donnerait pas les fruits que l'on est en droit d'en attendre, si elle ne s'appuyait sur les doctrines dont l'application tendrait à réparer, dans la mesure du possible, le mal immense engendré par la révolution. »

« Ces doctrines, nous les trouvons proclamées dans la corbeille de Monsieur le comte de Chambord. C'est sur ces bases immortelles que devra se fonder le plus grand relèvement de tous les bons Français. C'est à la suite d'un tel maître que l'on verra se former parmi nous une ligue catholique, établissant sur la base inébranlable des enseignements de l'Eglise la légitimité du pouvoir royal et les conditions qui doivent régir l'exercice, résolue à prendre en tous sens, à droit pour base, l'honnêteté pour moyen, la droiture morale pour but. »

« Nous avons reçu de notre correspondant particulier la dépêche suivante: « Paris, 5 juillet. « Jules Ferry a prévenu hier Li-Fong-Pao, ambassadeur chinois, que si la Chine ne donnait pas satisfaction complète et immédiate aux revendications qui vont lui être transmises par M. Paléologue, il n'hésiterait pas à proclamer la déchéance de la dynastie Tartaro-Mandchoue qui règne aujourd'hui à Pékin. »

« Le Temps publie la note suivante: « Les navires composant les deux divisions navales du Tonkin et de la Chine — qui étaient dispersés sur toutes les côtes de l'Annam et de la Chine — ont été réunis à Shanghai, où ils formeront l'escadre qui, sous les ordres de l'amiral Courbet, va opérer dans le Nord de la Chine. »

« La Nouvelle Presse assure, d'autre part, que le général Millot a télégraphié au ministre de la marine que, sur les 47,000 hommes dont se composait primitivement le corps expéditionnaire, il ne peut plus mettre en ligne que 3,500 hommes au plus. L'état sanitaire est déplorable. »

« Il a succombé la nuit dernière, à quatre heures du matin, à une longue et douloureuse maladie, NÉ EN 1822 à Lorient, Victor Massé fit ses études au Conservatoire de Paris, et remporta le grand prix de composition musicale en 1844. Sa première œuvre théâtrale fut la Chapeau de paille, qui, en même temps qu'elle révélait un musicien distingué, lui valut le public le plus distingué de l'époque, M. Lefebvre, dont les habitués de l'Opéra-Comique aiment à se souvenir. Les succès de Framelle, Galathée, la Reine Topaze, Flor d'Alcazar, les Saisons sont les œuvres de compositeur que le public a acclamées et qui sont restées au répertoire. Il fut élu membre de l'Académie des beaux-arts en 1872, en remplacement d'Auber et depuis 1877, à la suite de son dernier succès de Paul et Virginie, au Théâtre-Lyrique, il avait été promu officier de la Légion d'honneur. Ses obsèques auront lieu lundi matin, à dix heures très précises, à l'église de Notre-Dame-de-Lorette. »

Arrivé du commandant Fournier « Un télégramme de Marseille, le 4 juillet: Le commandant Fournier, signataire du traité de Tien-Tsin, venant de Shanghai à bord du Djemnah, des Messageries maritimes, a débarqué ici. »

L'évêché de Carthage « On mande de Rome à la Correspondance politique de Vienne, que le cardinal Lavignerie a soumis au Pape le projet d'élever le vicariat de Tunis, dont le cardinal est le chef, en diocèse de Carthage. »

« Avant la prise de Tunis par les mahométans, le diocèse de Carthage était régi par un primat. Actuellement, il n'en s'agit que d'un siège épiscopal semblable à ceux d'Oran et de Constantine, et qui serait subordonné à l'archevêché d'Alger. Le territoire du diocèse projeté compte 40,000 catholiques et 23 paroisses. On croit que le pape accèdera au désir du cardinal Lavignerie. »

Prise de Khartoum « Une dépêche du Caire, en date d'hier soir, annonce que Khartoum a été définitivement pris par les troupes de Mahdi. »

« La nouvelle officielle a été transmise par l'évêque de Soudan, et les prêtres de la mission catholique du Soudan. »

« Khartoum est pris; Gordon et ses soldats sont prisonniers; il ne s'agit que de faire évacuer les troupes et les prisonniers. »

« Notre correspondant de France, Hansel, consul autrichien, et d'autres Européens qui se trouvaient dans la ville, ont consenti à se faire musulmans. »

« D'autre part, un marchand du Caire a reçu d'une localité située au sud de Khartoum, une lettre portant que Khartoum est actuellement livré au commerce et occupé par les troupes du Mahdi. »

« L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. Robert, relative aux sucres. »

« M. Villain demande la déclaration d'urgence. L'urgence est déclarée. »

« Discours de M. des Rotours Messieurs, Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres met en présence de nombreux intérêts. Il s'agit de les énumérer pour en faire apprécier toute l'importance: Intérêt du Trésor public, Intérêt de la sucrerie française, indigène ou coloniale, Intérêt de la marine marchande et du commerce des ports, Intérêt de la raffinerie représentée par de puissants établissements. »

« Notre législation sur les sucres